



La créance quérable et la créance portable dans le Code civil

Actualité législative publié le **24/07/2021**, vu **336 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

La créance quérable et la créance portable dans le Code civil

Code civil, dila, légifrance au 24/7/2021 :

Article 1342-6

Version en vigueur depuis le 01 octobre 2016

Création Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 3

A défaut d'une autre désignation par la loi, le contrat ou le juge, le paiement doit être fait au domicile du débiteur.

Article 1343-4

Version en vigueur depuis le 01 octobre 2016

Création Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 3

A défaut d'une autre désignation par la loi, le contrat ou le juge, le lieu du paiement de l'obligation de somme d'argent est le domicile du créancier.